

Vous êtes témoin ?

COMMENT AGIR

FAITES DIVERSION sans vous mettre en danger

- Adressez-vous à la victime en lui donnant un prétexte pour s'éloigner du harceleur « *Madame, vous avez fait tomber quelque chose, venez me voir.* »
- Faites mine de connaître la victime « *Hey Caroline, ça fait longtemps qu'on s'est pas vu !* »
- Parlez fort et interpellez le conducteur ou les autres voyageurs « *Attention frotteur dans la rame ! Quelqu'un peut appeler la Police ?* »
- Adressez-vous au harceleur sous un prétexte anodin (heure, destination...) pour interrompre l'acte de harcèlement « *Vous avez l'heure, s'il vous plaît ?* »
- Interpellez le harceleur « *Vous êtes filmé par la vidéosurveillance, Monsieur !* »
- Gênez discrètement la progression de l'agresseur (avec votre sac...)

ALERTEZ au plus tôt

- Signalez l'acte auprès du personnel RTM
- Actionnez les bornes d'appel RTM sur les quais en station de métro
- Contactez le service de signalement RTM Tél. **0 800 710 567** (appel gratuit)
- Appelez la Police ou la Gendarmerie au **17**

Les bonnes pratiques pour donner l'alerte :

- Identifiez-vous et donnez la date, l'heure et le lieu de l'agression (n° de ligne, nom d'arrêt)
- Décrivez les faits (propos sexistes, injures et menaces, actes déplacés, agression sexuelle...)
- Donnez le signalement de l'agresseur (type, âge, corpulence, vêtements, signes distinctifs...)
- Mettez tout élément de preuve (photos, vidéos...) à disposition de la victime et de la Police (attention à ne rien diffuser sur les réseaux sociaux)

RASSUREZ la victime

- Dialoguez avec la personne harcelée pour vous assurer qu'elle va bien
- Déculpabilisez la victime « *Vous n'y êtes pour rien.* »
- Proposez votre soutien « *Venez vous asseoir près de moi.* »
- Proposez votre témoignage et encouragez la victime à porter plainte ou à faire un signalement sur www.service-public.fr/cmi Plateforme en lien direct avec la Police ou la Gendarmerie (sous forme de tchat) pour une prise en charge **24h/24 7j/7**

Harcèlement sexuel, violences, agressions... dans les transports, comment (ré)agir ?

Vous êtes victime ?

COMMENT AGIR

SIGNIFIEZ votre refus et DÉGAGEZ-VOUS de la situation

Vous n'êtes pas coupable. Aucune tenue, aucune attitude ne justifie le harcèlement.

- **Adressez-vous à un témoin** sous un prétexte anodin pour vous éloigner de l'agresseur
« Monsieur, vous avez fait tomber quelque chose, je vous le rapporte »
- **Faites mine de connaître un témoin** « Hey Caroline, ça fait longtemps qu'on s'est pas vu ! »
- **Interpellez le harceleur** « Vous êtes filmé par la vidéo-surveillance, Monsieur ! »
- **Parlez fort** et interpellez le conducteur ou les autres voyageurs « Monsieur, qu'est-ce que vous faites ?! Arrêtez tout de suite ! »
- **Gênez les actes de l'agresseur**
Positionnez votre sac de telle sorte à gêner les mouvements du harceleur.

ALERTEZ les témoins et les agents de transport

- **Ne restez pas seule**, impliquez les témoins pour vous faire aider
- Signalez l'acte auprès du **personnel RTM**
- Actionnez les **bornes d'appel RTM** sur les quais en station de métro
- Contactez le **service de signalement RTM**
Tél. **0 800 710 567** (appel gratuit)
- Appelez la **Police** ou la **Gendarmerie** au **17** ou faites un **signalement** sur www.service-public.fr/cmi
Plateforme en lien direct avec la **Police** ou la **Gendarmerie** (sous forme de tchat) pour une prise en charge **24h/24 7j/7**

Les bons réflexes :

- Mémorisez les signes distinctifs de l'agresseur (type, âge, corpulence, vêtements, signes distinctifs...)
- Prenez les coordonnées des témoins qui pourront appuyer votre dépôt de plainte

PORTEZ PLAINTE

Sans dépôt de plainte > Pas d'enquête > Pas de sanction pour l'agresseur

La main courante n'est pas une plainte, elle ne déclenche pas de procédure d'enquête et constitue une simple déclaration des faits.

Vous pouvez déposer plainte dans n'importe quel commissariat de Police ou brigade de Gendarmerie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un.e mineur.e peut porter plainte seul.e.

Les services de transport n'ont pas autorité de Police mais travaillent au quotidien, en étroite partenariat avec les forces de sécurité, pour améliorer la sécurité sur les réseaux de transport.

CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Comportements sanctionnés	Sanctions encourues	
Commentaires sur le physique / Sifflements / Propos sexistes / Suivre une personne qui ne répond pas ou exprime un refus	Stage de civisme	De 90 € à 750 € d'amende Jusqu'à 3 000 € en cas de récidive ou circonstances aggravantes
Prendre des photos ou filmer sous les jupes des femmes (upskirting)	1 an de prison	15 000 € d'amende
Injures ou menaces	1 an de prison	45 000 € d'amende
Exhibition / Masturbation en public	1 an de prison	15 000 € d'amende
Harcèlement sexuel / Exposition à des images pornographiques / Avances sexuelles / Gestes obscènes	2 ans de prison	30 000 € d'amende
Baisers forcés / Mains aux fesses / Frottements / Agressions sexuelles	5 ans de prison	75 000 € d'amende
Viol	15 ans de prison	-